



Fonds européens structurels et d'investissements, une opportunité pour les territoires

Une brochure d'information sur ces Fonds, plus détaillée, a été élaborée par la commission des affaires européennes du Sénat. Elle est consultable à l'adresse suivante : <http://fr.calameo.com/read/003901142d5c006fe5a6c>

1. La stratégie Europe 2020 : pour la croissance et l'emploi

La Stratégie Europe 2020 vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » Elle définit des objectifs à l'échelle de l'Union pour les 28 États membres pour 2014-2020.

Pour plus d'efficacité, les budgets de trois politiques européennes sont confiés aux États membres :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- la politique de développement rural,
- la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Quatre fonds européens financent ces trois politiques, les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE),
- le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

La Stratégie Europe 2020 est déclinée en **11 objectifs thématiques** communs à ces quatre fonds.

LES 11 OBJECTIFS THEMATIQUES
OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources
OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

Chaque État, sur la base d'un « **accord de partenariat** » a défini sa stratégie d'intervention et d'utilisation de ces Fonds sur son territoire, en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins de développement.

2. Un financement européen complémentaire à des ressources nationales

Les fonds européens **cofinancent** des projets locaux – ou nationaux – à hauteur de 50 % au moins et de 80 % au plus selon les régions ; ils ne sont jamais utilisés seuls.

Près de 28 milliards d'euros sont alloués à la France pour 7 ans, dont :

